

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2010

DÉLIBÉRATION n°2010-008

| | |
|---|-----------------|
| Nombre de membres au Conseil municipal : | 29 |
| en exercice : | 29 |
| qui ont pris part à la délibération : | 27 |
| Date de convocation : | 26 janvier 2010 |

L'an deux mille dix, le 01 février à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Isabelle GULGLIELMO, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : M Jérôme MAGNIN qui a donné pouvoir à M Luc MOREAU, Melle FAUCON BIGUET Sophie qui a donné pouvoir à Mme GAILLARD Annick, M François TOURATIER qui a donné pouvoir à M Jean-Marc BRUEL.

Absent(e)s : Mme Houria LATRECHE , M Kamel BOUZERARA,

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Catherine LE BAS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Objet : INSTITUTIONNEL – CCAS – Fixation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article R.123-7 du code de l'action Sociale et des Familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

Article 1^{er} : De fixer à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 5 Membres élus au sein du Conseil municipal,
- 5 Membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Sont donc élus pour siéger au conseil d'Administration du CCAS :

Titulaires : Catherine LE BAS, Michelle LAPRESA, Isabelle GULGLIELMO, Houria LATRECHE, André CONVERT.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le maire et la Directrice Générale des Services de la commune de Saint Martin le Vinoux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 2 février 2010

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture le
et sa publication le

Le Maire

Yannik OLLIVIER